

## CONCOURS DE NOUVELLES UTOPIALES 2022

Depuis sa création en l'an 2000, Les Utopiales, Festival International de Science-Fiction, produit par La Cité des Congrès de Nantes, se donne pour objectifs de favoriser la lecture pour tous les publics, de développer la découverte et d'accompagner l'éducation culturelle, artistique et scientifique chez les jeunes.

Ouvert au plus grand nombre, ce festival a mis au point un programme ludique et pédagogique en direction du public scolaire de plusieurs niveaux.

Ainsi, dans la droite ligne des différentes activités pédagogiques qui ont lieu chaque année, nous organisons depuis 2006 un **concours de nouvelles** parrainé par l'**Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale)**. Ce concours **destiné aux jeunes de 8 à 18 ans** porte sur la thématique du festival. Cette année le thème est « **Limite(s)** ». Le règlement, une autorisation parentale, le bordereau d'inscription ainsi que le support de rédaction de la nouvelle, accompagnent ce courrier.

### Dotation du 1<sup>er</sup> prix pour chaque catégorie scolaire :

- Publication de la nouvelle du gagnant dans l'anthologie jeunesse de l'édition des Utopiales 2022.
- Une entrée pour une journée au Futuroscope en compagnie de la personne de son choix (Remboursement du transport et de l'hébergement sur présentation de justificatifs à hauteur de 200 € maximum). Date limite pour demander le remboursement : 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- Une invitation pour le gagnant et sa classe à une visite d'un laboratoire de l'Inserm.

Les Utopiales 2022 se dérouleront du samedi 29 octobre au mardi 1<sup>er</sup> novembre inclus à **La Cité des Congrès de Nantes**.

Vous remerciant de l'intérêt que vous portez à cet événement, nous vous prions de recevoir, Madame ou Monsieur le Directeur, nos plus respectueuses salutations.

Roland Lehoucq  
Président de l'Association  
du Festival International de  
Science-Fiction de Nantes

Denis Caille  
Directeur Général de la Cité  
des Congrès de Nantes

Axelle Roze  
Administratrice culturelle  
de La Cité des Congrès



Contact et demande d'informations : [utopiales-nouvelles@lacite-nantes.fr](mailto:utopiales-nouvelles@lacite-nantes.fr)

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES 2022

### Article 1<sup>er</sup> – Présentation du jeu-concours

La SPL La Cité, le Centre des Congrès de Nantes dont le siège est situé au 5 rue Valmy 44000 Nantes et immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 381 053 768. Elle gère, par délégation de service public, le site de La Cité des Congrès de Nantes situé à la même adresse.

Cette SPL est ci-après dénommée « La Cité des Congrès de Nantes ».

Dans le cadre de la **23<sup>e</sup> édition du Festival Les Utopiales** (se déroulant du **29 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2022 inclus à La Cité des Congrès de Nantes**), la SPL organise un **concours de nouvelles de science-fiction**. Ce dernier, destiné aux élèves **âgés de 8 à 18 ans non révolus**, a pour objectif de leur proposer d'exercer leur créativité et leur imagination sur le thème « Limite(s) ».

L'association du Festival International de Science-fiction de Nantes et l'INSERM en tant que partenaires de La Cité des Congrès de Nantes, soutiennent le présent jeu-concours. La Cité des Congrès de Nantes est ainsi seule société organisatrice du présent jeu-concours.

La participation au présent concours est gratuite. Ce jeu-concours est indépendant de toute obligation d'achat vis-à-vis de La Cité des Congrès de Nantes et de ses partenaires.

Le sort ou le hasard n'interviennent à aucun moment dans ce jeu, ce qui l'exclut du champ d'application des loteries publicitaires régies par les codes de la consommation et de la sécurité intérieure.

Ce jeu-concours comprend trois catégories présentant chacune un sujet :

**Catégorie Primaire** : Votre expédition spatiale est prise dans un trou de ver, vous êtes transportés au-delà de la galaxie. Ce que vous découvrez dépasse l'imagination.

**Catégorie Collège** : Catastrophe ! Trop exploitée, une ressource essentielle vient à manquer, il faut agir vite. Réunissez une équipe et trouvez une solution pour sauver l'humanité.

**Catégorie Lycée** : L'ACIP (Agence de Cartographie Interplanétaire) vous confie une mission : définir les frontières sur une planète qui vient d'être rendue habitable, pour préparer son peuplement.

Un sujet commun à tous les niveaux peut aussi être choisi :

**Tous niveaux scolaires** : En 2322, après discussion avec la conseillère d'orientation, vous savez enfin vers quelle voie vous souhaitez vous tourner. Il va falloir dépasser vos limites pour y arriver.

**(Attention, pensez à bien préciser le sujet choisi en haut de votre nouvelle).**



Les lignes qui suivent exposent les différentes modalités de participation à ce concours.

## Article 2. Participation

La nouvelle devra être écrite en amont du festival. Elle doit être envoyée à La Cité des Congrès de Nantes par voie électronique exclusivement **avant le mardi 15 novembre 2022, minuit**, à l'adresse qui suit :

[utopiales-nouvelles@lacite-nantes.fr](mailto:utopiales-nouvelles@lacite-nantes.fr)

**Tout courriel envoyé après le mardi 15 novembre 2022 minuit sera refusé.**

- Toute participation devra être transmise de manière complète avant ladite date limite, c'est-à-dire comprenant tous les documents et informations sollicités dans le cadre du présent règlement.
- Les participants devront obligatoirement y communiquer leur véritable identité.
- Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées au présent règlement ainsi que les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent jeu-concours.

## Article 3. Caractéristiques de la nouvelle du participant :

<b>Thème</b>	La nouvelle doit répondre au thème « Limite(s) » et au sujet choisi. <b>Attention, pensez à bien préciser le sujet choisi en haut de la première page de votre nouvelle.</b>
<b>Présentation</b>	La nouvelle doit être dactylographiée. Doivent être impérativement indiqués sur chaque nouvelle en haut de la première page les nom, prénom, âge, classe, établissement, coordonnées de l'établissement, coordonnées du participant, nom et contact direct de son professeur référent (même pour une participation individuelle) : <b>remplissez et signez le bordereau d'inscription et insérez-le en haut de votre nouvelle ou tapez directement votre nouvelle sur le document pdf joint à cet envoi en remplissant les champs mentionnés.</b> Le nom, le prénom et le niveau scolaire de l'élève devra être répété sur chaque page de la nouvelle. Chaque page doit être numérotée. <b>Seul le format pdf est accepté (pas de texte en word, en odt, et pas de texte en corps de mail). Une seule nouvelle par personne.</b>
<b>Coordonnées</b>	<b>Les coordonnées des tuteurs des enfants mineurs sont obligatoires, tout comme l'attestation signée du représentant légal, même si la participation se fait en classe.</b> De plus, ces informations nous sont nécessaires pour joindre les lauréats pendant les vacances scolaires. <b>Les coordonnées des enseignants sont obligatoires, même si la participation au concours est individuelle :</b> en effet, un prix est également attribué à la classe des trois lauréats, nous devons pouvoir joindre les enseignants et établissements afin d'organiser avec eux les sorties.
<b>Taille</b>	La nouvelle, dans sa forme <b>dactylographiée</b> , devra être en <b>police corps 11, interligne 1,5 et ne pas dépasser 4 pages</b> (soit moins de 10 000 signes espaces inclus).

**Toute nouvelle ne répondant pas aux critères de présentation et d'inscription sera refusée et ne sera pas lue par le jury.**

#### **Article 4. Jury et critères d'appréciation**

Le jury est souverain dans sa décision et peut apporter, jusqu'à décision officielle de publication, toutes modifications au résultat de délibération, notamment dans le cas où la nouvelle concernée serait entachée de contrefaçon, de plagiat, si elle est trop proche d'un texte préexistant, présente un caractère injurieux qui porterait atteinte à la dignité ou au respect d'autrui et, d'une manière générale, si elle ne répond pas aux contraintes précisées au présent règlement.

Le lauréat de chaque catégorie du jeu-concours sera désigné sur décision du jury, parmi l'ensemble des participants dont la nouvelle n'aurait pas été refusée et selon les critères suivants, par ordre d'importance décroissant :

1. La pertinence par rapport au sujet choisi
2. L'originalité du scénario
3. La cohérence de l'histoire
4. La qualité du style

La décision du jury pourra être connue à compter du lundi 12 décembre 2022 sur le site internet du festival.

#### **Article 5. Prix**

Le jury se réunira à La Cité des Congrès de Nantes pour désigner un 1<sup>er</sup> Prix et un maximum de neuf autres lauréats dans chaque catégorie du concours sur la base des critères définis à l'article 4.

Les prix suivants seront remis lors d'une cérémonie. La nouvelle du lauréat de chaque catégorie sera lue lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra en décembre 2022.

Aucune réclamation ne pourra être émise par les participants quant au prix remis dans le cadre du présent concours. La valeur des prix mentionnés ci-dessous est fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour d'entrée en vigueur du présent règlement ou au jour de la remise des prix ne pourrait être imputable à La Cité des Congrès de Nantes. Les prix ne sont pas échangeables, ni contre un autre prix, ni contre leur valeur en espèce. Les premiers prix ne peuvent être ni remis, ni cédé à un tiers.

Dans le cas où La Cité des Congrès de Nantes se verrait dans l'incapacité de fournir le prix initialement prévu, cette dernière se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèces, et ce, sans que le participant ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

##### **- Les lots pour les 1<sup>er</sup> Prix :**

- **Une entrée pour une journée au Futuroscope** en compagnie de la personne de son choix. Nous remboursons le transport et l'hébergement sur présentation de justificatifs d'achat envoyé par mail à cette adresse : [utopiales-nouvelles@lacite-nantes.fr](mailto:utopiales-nouvelles@lacite-nantes.fr) (à hauteur de 200 € maximum).

##### **Date limite de demande de remboursement : 1<sup>er</sup> décembre 2023.**

- **Une visite pour le-la gagnant-e et sa classe d'un laboratoire de l'INSERM.** Merci de noter que le déplacement des élèves reste à la charge de l'établissement scolaire. L'Inserm prendra contact avec les enseignants référents du lauréat pour organiser cette visite.
- Une publication de la nouvelle primée dans l'édition 2023 de l'Anthologie Jeunesse des Utopiales aux éditions ActuSF. La prise de contact relative à cette publication, le suivi éditorial, les questions juridiques (notamment de cession de droits d'auteur) et administratives sont à charge de l'éditeur (ActuSF, SARL au capital de 12 100 euros, Siège social : 45 chemin du Peney, 73000 Chambéry, RCS Chambéry 448 313 148, APE 221). La responsabilité de La Cité des Congrès de Nantes, en qualité d'organisateur du présent jeu-concours ne pourra être recherchée en cas de non-publication de la nouvelle du lauréat.
- Un diplôme.

- **Les lots pour l'ensemble des lauréats** : un livre, une anthologie jeunesse de l'édition 2022 pour les niveaux « primaire » et « collège », une anthologie adulte de l'édition 2022 pour le niveau « Lycée » et une affiche 2022 dédiée par l'illustrateur.

Aucune divulgation (diffusion au public, lecture ou publication, etc.) ne sera effectuée concernant les nouvelles dont les auteurs n'auraient pas été déclarés lauréats. Celles-ci seront archivées et conservées par La Cité des Congrès de Nantes pour une durée de 5 ans. Les participants pourront s'y opposer dans les conditions de l'article 9 du présent règlement.

## **Article 6. Garanties**

Chaque participant garantit sur l'honneur à La Cité des Congrès de Nantes ainsi qu'à ses partenaires qu'il est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle de la nouvelle proposée au jury, y compris, le cas échéant, des illustrations jointes à ladite nouvelle.

À ce titre, chaque participant garantit La Cité des Congrès de Nantes contre toutes revendications, actions en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses, occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou de l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Enfin, la nouvelle proposée devra être inédite et ne pas avoir remporté d'autres prix et/ou récompenses d'aucune sorte.

## **Article 7. Responsabilités**

La Cité des Congrès de Nantes ainsi que ses partenaires ne sauraient être tenus responsables pour tout fait qui ne leur serait pas imputable, indépendant de leur volonté ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier, écarter ou d'annuler ledit concours.

La Cité des Congrès de Nantes et ses partenaires se réservent le droit d'écarter toute participation ne respectant pas le présent règlement. Ils se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou nuire au bon déroulement de l'opération. Ils pourront décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

## **Article 8. Les modalités d'inscription**

**Chaque nouvelle envoyée doit être accompagnée du bordereau d'inscription ainsi que d'une autorisation de participation et de droit à l'image du représentant légal dûment remplis et signés. Un mail de confirmation sera envoyé pour valider chaque participation.**

## **Article 9. Données personnelles**

Nous accordons une grande importance au respect de votre vie privée, ainsi qu'à la sécurité et à la confidentialité de vos données personnelles. Nous nous engageons notamment à nous conformer à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel actuelle et future et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »), ainsi que la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Le présent article détaille la manière dont nous traitons vos données personnelles dans ce cadre.

### **Quelles données sont collectées et pourquoi ?**



Les participants au présent jeu-concours fournissent un certain nombre d'informations constitutives de données personnelles les concernant (ci-après "les Données"). Il s'agit des données indiquées dans le bordereau d'inscription et dans l'autorisation du représentant légal du mineur participant :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse postale personnelle du participant
- Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone du représentant légal du participant le cas échéant

Ces données d'inscription sont nécessaires pour la gestion administrative du jeu-concours et le contact des lauréats.

Le traitement de ces Données est généralement fondé sur l'exécution du contrat que constitue l'inscription au jeu-concours *Concours de nouvelles Utopiales 2022*

#### Qui traite les Données ?

Le Responsable du traitement de ces Données est :

- **La Société publique locale LA CITE LE CENTRE DES CONGRES DE NANTES**,  
Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 381 053 768,  
Dont le siège est situé **5, rue de Valmy – BP 24102 - 44041 Nantes Cedex 1 – France.**

#### Quels sont les destinataires des Données ?

Les destinataires des Données sont :

- Le personnel habilité du responsable de traitement
- Les membres du jury

Le responsable de traitement s'interdit de communiquer les Données à tout autre tiers sans le consentement du participant ou de son représentant légal.

#### Combien de temps sont conservées les Données ?

Les Données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de deux ans soit la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi.

#### Absence de transfert hors Union Européenne

Les Données à caractère personnel des participants et de leurs représentants légaux ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

#### Quels sont les droits des participants ?

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant et représentant légal dispose du droit de demander l'accès aux données personnelles le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit de communiquer des directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après son décès. Le participant ou son représentant légal dispose encore du droit de solliciter la limitation du traitement, de s'opposer audit traitement pour un motif légitime et du droit à la portabilité des données. Lorsque le participant ou son représentant légal a donné son consentement, il a le droit de retirer celui-ci à tout moment. Ce retrait ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Pour l'exercice de ses droits, le participant ou son représentant légal peut adresser sa demande par courrier ou par courriel, en fournissant une copie d'un justificatif de son identité comportant sa signature, à l'adresse du Délégué à la Protection des Données (ou Data Protection Officer [DPO]) de la Cité des Congrès de Nantes : 5, rue de Valmy – BP 24102 - 44041 Nantes Cedex 1 – France ou [donneespersonnelles@lacite-nantes.fr](mailto:donneespersonnelles@lacite-nantes.fr)

Le Délégué à la Protection des Données de la Cité des Congrès de Nantes peut également être contacté aux coordonnées indiquées ci-dessus pour toutes questions relatives au présent document d'information ou aux pratiques du responsable de traitement en matière de protection des données personnelles.

Le participant ou son représentant légal a également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et notamment la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3,

Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22 et accessible par formulaire ([www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes)).

## **Article 10. Propriété intellectuelle**

### **10.1. Droit à l'image**

Concernant le droit à l'image, La Cité des Congrès de Nantes, organisatrice du jeu-concours, ne pourra diffuser les noms, communes de résidence et photographies des lauréats à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, qu'en ayant au préalable reçu l'accord des gagnants et de(du) leurs représentant(s) légal/légaux.

### **10.2. Droits d'auteur**

L'auteur ayant rédigé la nouvelle lauréate, signera un contrat d'édition avec la Maison d'édition ActuSF. Il cédera dès lors ses droits d'auteur à cet éditeur pour que ce dernier puisse notamment avoir le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre de exemplaires de son œuvre et de les publier et les diffuser.

Cette cession de droits d'auteur sera matérialisée par un contrat de cession encadrant avec précision le type d'exploitation prévue pour l'œuvre (publication, délais, durée de l'exploitation etc.).

La maison d'édition ActuSF ayant la charge de l'exploitation de la nouvelle lauréate, la Cité des Congrès organisatrice du Festival International de Science-Fiction ne pourra jamais être inquiétée sur ce point et sa responsabilité ne pourra pas être engagée dans ce cadre précis.

## **Article 11. Dispositions diverses**

Le règlement du jeu est consultable sur le site du festival [www.utopiales.org](http://www.utopiales.org). Le règlement pourra également être adressé à titre gratuit sur simple demande écrite adressée à La Cité des Congrès de Nantes aux coordonnées précisées à l'article 1.

**Le règlement du présent concours de nouvelles 2022 est déposé à la SCP Boghen et Associés, 14 Bd Winston Churchill, Nantes.**

Tout participant est réputé avoir accepté le présent règlement du simple fait de sa participation au jeu concrétisée par l'envoi de sa nouvelle dans les conditions et délais précités.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la SCP Blot et Associés. Tout participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) ne sera plus admis à participer au jeu-concours.

## **Article 12. Droit applicable et différends**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement selon la nature de la question par La Cité des Congrès de Nantes, dans le respect de la législation française et par les tribunaux de Nantes qui sont seuls compétents.

## **Article 13. Documents annexes**

Les documents annexes sont fournis au format pdf. Les documents peuvent être complétés directement au format .pdf, notamment pour le support de rédaction de la nouvelle. Cependant, lorsqu'une signature est nécessaire, le document devra nous parvenir scanné au format .pdf uniquement.

Document annexes :

*Annexe 1. Autorisation parentale (signature obligatoire)*

*Annexe 2. Bordereau d'inscription au concours de nouvelles et support de rédaction de la nouvelle.*

*Annexe 3 : Autorisation de droit à l'image*

